



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Lettre de consultation

VISITE OBLIGATOIRE

Fourniture et pose de trappes de visite au sol en matériaux composites sur la station d'épuration d'Amiens_Ambonne

Date et heure limites de réception des offres :

19 juin 2026 à 12h00

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80 027 AMIENS CEDEX 1

Profil d'acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

1. Objet de la consultation

La présente lettre de consultation porte sur la fourniture et la mise en œuvre de 23 trappes de visite au sol en matériaux composites à caractère industriel sur le site de la station d'épuration d'Ambonne à Amiens.

Les 23 trappes en aluminium actuelles, objet de la consultation, ont subi des déformations importantes et les dégradations liées à l'exposition prolongée au sulfure d'hydrogène (formule chimique : H₂S). Elles mettent en péril la santé et la sécurité du personnel d'intervention.

Aussi, le Service de l'Eau et de l'Assainissement par le biais de l'Unité Traitement des Eaux Usées, s'est engagé dans le renouvellement de ce parc de trappes de visite au sol.

2. Procédure de passation :

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte, passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Les variantes ne sont pas autorisées.

3. Liste des trappes de visites au sol :

La consistance des travaux est la suivante :

- La suppression des équipements des anciennes trappes de visite au sol et des équipements de sécurité (les équipements retirés seront pris en charge par le Service de l'Eau et de l'Assainissement),
- La mise en sécurité (organisation de la mission, planification de pose, affichage, balisage, fermeture temporaire de la fosse, etc...) de la zone de travaux lors des interventions,
- La remise à neuf des équipements de sécurité (barres antichute), du cadre et des trappes de visite industrielles au sol suivants les préconisations indiquées au chapitre 4.

La liste des trappes, objet de la consultation, est la suivantes :

Zone	n°	Réf.	Dim. en mm*
Fosse "Poste toutes eaux"	1	A1	1 820 x 850
	2	A2	900 x 900
Fosse "Préparation lait de chaux"	3	B1	1 100 x 1 100
	4	B2	900 x 900
Fosse "Alimentation des presses"	5	C1	1 245 x 600
	6	C2	1 300 x 600
	7	C3	915 x 915
	8	C4	1 295 x 598
	9	C5	1 295 x 595
	10	C6	915 x 915
	11	C7	1 297 x 596
	12	C8	1 298 x 592
	13	C9	915 x 915
Fosse "Homogénéisation des boues"	14	D1	1 100 x 1 090
	15	D2	895 x 895
	16	D3	1 100 x 1 095
Fosse "Sables et Graisses"	17	E1	700 x 695
	18	E2	900 x 850
Fosse "Dessableurs - surverses"	19	F1	900 x 900
	20	F2	900 x 895
	21	F3	900 x 895
Fosse "Prétraitement"	22	G1	1 095 x 890
	23	G2	1 100 x 900

**Dimension du panneau de trappe d'accès "longueur x largeur" à confirmer lors de la visite de site.*

Les références des trappes se trouvent en **annexe 1** : « Visualisation des trappes existantes »

4. Spécifications techniques minimales :

Thématiques	Spécifications minimales
Norme	Les trappes de visites au sol répondront aux exigences de la norme NF 124 . « Dispositifs de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhiculés. Principes de construction, essais de types, marquage » et selon la dernière liste AFNOR en vigueur. La circulation sur les trappes de visites sera à caractère industriel.
Matériaux	Fabrication d'une trappe avec panneau composite : <ul style="list-style-type: none">- Dimensions : voir chapitre 3- Cornière périphérique réalisée en tôle pliées en acier inoxydable 304L,- Poignée et charnière en acier inoxydable,- Remplissage à l'aide d'un panneau composite ajusté aux dimensions de la trappe,- Poignée de manœuvre avec pattes à cadenas incorporées,- Intégration d'un barreaudage antichute,- Intégration d'un système de maintien en position ouverte.
Traitement des aciers	L'ensemble des pièces en acier inoxydable seront passivées.
Ergonomie système d'ouverture	Une attention particulière devra être apportée sur l'ergonomie d'ouverture des trappes par le personnel d'intervention. Ainsi, l'effort d'ouverture devra être <u>inférieur ou égal à 4 daN</u> soit environ 4 kg, de manière à ce que toute personne soit en mesure d'ouvrir le panneau composite facilement. La présence d'un système de maintien du couvercle en position ouverte est obligatoire. Le barreaudage antichute ne devra pas être un obstacle ni au passage du personnel d'intervention ni à la montée ou la descente des équipements positionnés à l'intérieur d'une fosse indiquée au chapitre 3.
Système verrouillage	Un système de verrouillage de type pattes porte cadenas est préconisé.
Garantie	Une garantie de tenue minimale de 1 an sur l'ensemble des composantes des trappes d'accès au sol sera proposée dans le cadre d'une utilisation normale. L'offre proposant une garantie de tenue minimale inférieure à 1 an sera déclarée irrégulière sur ce seul motif

5. Visite sur site

La prestation comprend la réalisation préalable d'un métré sur site et d'un repérage des zones d'accès aux trappes vis-à-vis de la circulation du personnel.

Une visite de site est donc **obligatoire** pour appréhender tous les aspects du projet. Cette visite devra avoir lieu avant le **05 juin 2026**. A la suite de la visite, une attestation de visite sera alors remise au candidat.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière sur ce seul motif.

La demande de rendez-vous pour la visite de site sera à adresser par mail auprès de :

M. Nicolas DAIGNY – Responsable Exploitation et Maintenance STEP

Adresse mail : n.daigny@amiens-metropole.com - Tél : 03 22 97 14 58

Les visites obligatoires se dérouleront accompagnées d'un représentant de la collectivité. A l'issue de cette visite obligatoire des lieux, une attestation de visite signée par le représentant d'Amiens Métropole et l'entreprise sera établie en 2 exemplaires.

Un exemplaire sera remis à l'entreprise qui pourra le joindre à son offre, le second sera conservé par le représentant d'Amiens Métropole.

6. Modalité d'exécution de la prestation

Le matériel devra être livré, installé et ajusté à l'adresse suivante :

Station d'épuration d'Amiens_Ambonne 127, route de Saint-Sauveur - 80 080 Amiens

Le site de la station d'épuration d'Ambonne sera accessible à l'entreprise titulaire sur les créneaux horaire suivants :

de 08h00 à 11h45 et de 13h15 à 17h00.

L'entreprise titulaire s'assurera de disposer et de mettre en place les moyens nécessaires à la continuité de service du site pour l'ensemble des processus de traitement des eaux usées. Les interventions seront programmées afin de garantir la circulation et l'accès aux ouvrages STEP à l'ensemble du personnel d'exploitation de la station d'épuration d'Amiens_Ambonne.

7. Délai de livraison et d'exécution :

Le délai global de livraison et d'exécution comprend l'ensemble de la prestation décrite dans la présente consultation au chapitre 3 et chapitre 4, ainsi que les ajustements nécessaires au complet achèvement du projet.

Dans le cadre de la prestation, un délai global de livraison et d'exécution de 45 jours ouvrés maximum est demandé à compter de la réception du bon de commande par l'entreprise retenue.

Toute proposition supérieure au délai maximum sera rejetée sur ce seul motif.

La totalité des fournitures et des prestations de mise en œuvre seront commandées en une seule fois.

8. Jugement des offres :

Critère n°1 : Valeur financière (80 points)

Le critère prix des prestations sera calculé sur la base du montant total du DPGF et du selon la méthode suivante :

Critère : VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE notée sur 80 points

La note N est donnée par la formule : $N = 80 \times (P_{\text{mini}} / P)$

Avec :

- P_{mini} = offre qui a le prix (prix total € H.T.) le plus faible
- P = montant du DPGF de l'offre étudiée

Critère n°2 : Garantie de tenue (sur 20 points) :

La valeur de la garantie de tenue des trappes au sol est notée sur la base du barème de notation suivant :

Durée de garantie σ en année	Nombre de points « G » attribués à l'offre
$\sigma = 1$	0
de $1 < \sigma \leq 3$	5
de $3 < \sigma \leq 6$	10
de $6 < \sigma \leq 9$	15
$\sigma > 9$	20

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 obtenue en additionnant l'ensemble des sous-critères.

La note « N+G » maximale déterminera l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

9. Dépôts des offres

L'ensemble des échanges relatifs à la présente consultation (questions, dépôt des devis) doivent se faire par le biais de la plateforme des marchés publics : <http://amiens.fr/marchespublics>.

10. Pièces à fournir relatives à l'offre

Pièces de la candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Un Extrait de Kbis (nominatif) de moins de 3 mois.
- Attestation sur l'honneur relative à l'absence d'interdiction de soumissionner.
- Les attestations de régularité fiscale et de vigilance permettant à l'entreprise candidate à un marché public de prouver qu'elle est en règle concernant sa situation fiscale et sociale.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Une liste des principaux certificats de travaux, en lien avec l'objet de la consultation, de moins de 5 ans et indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pièces de l'offre :

- Le DPGF (daté et signé électroniquement ou manuscritement lors de l'attribution) ;
- Les fiches techniques des trappes justifiant de répondre à la norme NF 124 ;
- Le courrier d'engagement du titulaire sur la durée de garantie des trappes de visite ;
- Un relevé d'identité bancaire.

11. Facturation

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé)

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 24800053100033
- Code service : 581
- Le numéro d'engagement juridique sera communiqué ultérieurement

12. Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

13. Éléments administratifs

Toutes questions relatives à la présente consultation devront être transmises par le biais de la plateforme dématérialisée avant le **09 juin 2026-17:30.**

14. Condition d'envoi et de remise des offres :

La transmission des offres par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Les offres sous format papier, celles envoyées par voie postale ou déposées dans les services de la collectivité ou par mail ne seront ni ouvertes ni analysées. Elles seront déclarées irrecevables sur ce seul motif.